

ANNEXE III

CONCERNANT LES DISPOSITIONS ANTIDUMPING ET L'APPLICATION DE L'ARTICLE VI DE L'ACCORD COMMERCIAL DE 1960

En vue de l'adhésion du Canada à l'Accord sur l'application de l'article VI de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce, les deux Gouvernements conviennent que les dispositions de l'article VI de l'Accord commercial Canada-Australie du 12 février 1960 ne s'appliqueront plus entre eux et sont, en conséquence, convenus de ce qui suit.

Le Gouvernement du Canada, dans l'application de ses lois antidumping, accordera aux produits qui sont le produit du sol ou de l'industrie de l'Australie un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui dont font l'objet les produits qui sont le produit du sol ou de l'industrie des pays parties à l'Accord sur l'application de l'article VI de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce.

Le Gouvernement de l'Australie dans l'application de ses lois antidumping, accordera aux produits qui sont le produit du sol ou de l'industrie du Canada un traitement qui ne sera pas moins favorable que celui qui est accordé à n'importe quel autre pays, à l'exception de la Nouvelle-Zélande.

Les deux Gouvernements sont convenus en outre de ce qui suit:

- (1) l'autorité compétente de chaque pays fera connaître au Gouvernement de l'autre pays l'ouverture d'une enquête antidumping concernant les produits qui sont le produit du sol ou de l'industrie de l'autre pays; l'autorité compétente concernée recevra les représentations qui lui sont faites et en tiendra compte;
- (2) l'autorité compétente de chaque Gouvernement informera le Gouvernement de l'autre pays de toute modification de ses lois antidumping et de tout changement important intervenu dans l'application de ces lois; et
- (3) les dispositions de la présente Annexe resteront en vigueur pour une période initiale d'un an; au delà de cette période, l'un ou l'autre des Gouvernements aura le droit d'y mettre fin après un préavis de trente jours; leur application, toutefois, ne dépassera pas la date d'expiration de l'Accord commercial Canada-Australie du 12 février 1960.